



Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 27 septembre 2019 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel Weber

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance Le conseiller municipal, Arsène Hitier, a assuré la fonction de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2019 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2019.

Point 3 : Délégations permanentes du Maire - Article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 2^{ème} trimestre 2019 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019.
Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 8 marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- délivré 4 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein, et 11 dans le cimetière communal situé au Zich
- renoncé 22 fois à l'exercice du droit de préemption urbain

Point 4 : Réalisation d'un parking en ouvrage à la gare de Molsheim – aménagement de parkings provisoires – convention de financement avec la Région Grand Est. La gare ferroviaire de Molsheim est située à proximité du centre-ville, à la fois source de nombreux déplacements réguliers (domicile - travail et domicile - études) et destination à fort potentiel touristique.
Au vu de la saturation des parkings existants en gare, composés de 300 places, un renforcement de la capacité de stationnement est devenu nécessaire.
En 2015, la Région Alsace, devenue Région Grand Est au 1^{er} janvier 2016, et la Ville de Molsheim se sont engagées dans la construction d'un parking en ouvrage offrant 230 places supplémentaires et la réfection complète des places de stationnement en surface, soit un total de 530 places de stationnement.
Les coûts de l'opération sont estimés à 5 206 836,67 € HT, soit 6 248 204,00 € TTC, partagés selon un portage à parité entre la Ville de Molsheim et la Région Grand Est.
Les travaux d'aménagement d'un parking en ouvrage ont débuté le 12 août 2019, sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est. La durée du chantier est estimée à 13 mois environ durant lesquels l'offre de stationnement en gare est diminuée de deux tiers : sur les 300 places existantes avant travaux, seules 100 restent disponibles.
Afin de limiter la gêne causée aux usagers durant la période des travaux, la Ville de Molsheim et la Région souhaitent aménager des parkings provisoires à proximité de la gare, accessibles durant toute la durée des travaux. Le montant de ces opérations d'aménagement est estimé à 62 917,00 € HT, soit 75 500 € TTC. Pour ces travaux, il a été décidé que la maîtrise d'ouvrage serait confiée à la Ville de Molsheim et que les coûts seraient assumés à parité entre les 2 parties, traduisant ainsi la reconduction des clés de financement pour le projet de parking en ouvrage.
Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 27 septembre 2019 -

Point 5 : Prise de participation de la SEM Le Foyer de la Basse-Bruche dans le capital d'une société commerciale.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

La restructuration du secteur des organismes de logement social est centrée sur l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas la taille suffisante telle que fixée par la loi de rejoindre un groupe. Il est prévu dans la loi l'obligation de rejoindre un groupe de bailleurs sociaux sous la forme de société de coordination (SC), dotée par la loi de prérogatives spécifiques.

Dans ce contexte, la Sem Le Foyer de la Basse Bruche a engagé une réflexion avec d'autres Sem avec l'appui de la Fédération des Entreprises publiques locales, pour la mise en œuvre des moyens, relatifs à la constitution d'une société de coordination nationale, sous forme d'une société anonyme coopérative. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le nouveau cadre législatif introduit par la loi ELAN, en franchissant une nouvelle étape par la constitution d'un réseau unifié en faveur du maintien et du développement d'une action publique performante de proximité.

Le Conseil Municipal approuve la prise de participation de la SEM Le Foyer de la Basse Bruche dans le capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant estimé de 20.000 €.

Point 6 : Maison de services au public intergénérationnel - rupture du bail emphytéotique administratif - protocole transactionnel.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017, l'assemblée délibérante a approuvé un bail emphytéotique administratif au terme duquel la ville a conféré le droit à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig d'utiliser et de réhabiliter le bâtiment de l'ancien CSP pour y installer 1.200 m² de bureaux et locaux annexes.

Ce bail, consenti pour une durée de 30 ans, avait pour but la mise en œuvre de la compétence optionnelle détenue par la Communauté des Communes portant sur la création et la gestion de maisons de service public.

Une opération a été lancée sur l'ancien CSP et a donné lieu à la démolition de l'ancien casernement. Le projet ayant évolué, l'opération telle qu'elle a été mise en œuvre, n'a pas été poursuivie. Le Président de la Communauté de Communes, par courrier du 20 juin 2019, a demandé le retrait du permis de construire relatif à cet ouvrage.

Le site de l'ancienne caserne des pompiers a été abandonné par la Communauté des Communes pour mener à bien son projet, dès lors il peut être mis fin au bail emphytéotique.

Pour sortir de la relation contractuelle, il convient de régler notamment la question des frais engagés par l'EPCI. Ce dernier a procédé à la démolition de l'ancien casernement. Les frais de cette démolition comportent une part importante de désamiantage qui a représenté un coût de 119.193,83 € HT. La démolition a représenté 8.333,33 HT.

Pour mener à bien ces travaux, des frais d'appel à concurrence et de suivi de chantier ont été également supportés par l'EPCI.

La Ville de Molsheim envisage sur le site de l'ancienne caserne de pompiers de réaliser divers aménagements pour la réalisation desquels la démolition des anciens casernements aurait dû être effectuée. Il en ressort que la ville bénéficie d'un enrichissement sans cause au détriment de la Communauté de Communes. Afin de sortir de la convention négociée avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et de respecter les droits des parties à ce contrat, il est proposé une transaction amiable portant sur une indemnisation par la Ville à l'EPCI de 130 K €.

En contrepartie, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig renonce à toute demande d'indemnisation complémentaire adressée à la ville au titre de cette opération, notamment au titre de la TVA ou de toute autre taxe ou impôt supporté par elle, afférente aux missions et travaux qu'elle a diligentés, ou à la possession du site jusqu'à la fin de l'exercice 2019.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 27 septembre 2019 -

Le Conseil Municipal approuve le montant de l'indemnisation de 130.000 € à verser à la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig au titre de la rupture du bail emphytéotique administratif.

Point 7 : Relocalisation Société ISIFLO – opération foncière complémentaire au profit de la SCI ISINVEST

En date du 25 février 2019 le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une cession foncière au profit de la société SCI ISINVEST afin de permettre la relocalisation de la société ISIFLO.

Le projet de construction et la configuration du terrain requièrent, pour mener à bien l'opération envisagée, une acquisition foncière complémentaire.

Par ailleurs, le redécoupage du foncier à la lumière du projet permet une rétrocession à la ville d'une emprise non nécessaire à la construction envisagée.

Le Conseil Municipal décide

- de la cession foncière :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
41	592/59	Altdorferweg	0,60 are
41	594/61	Altdorferweg	4,36 ares
50	475/114	Altdorferweg	0,81 ares
			5,77 ares

Le prix de cession foncière est fixé à 4.000 € HT l'are, soit pour l'ensemble de 5,77 ares un prix de 23.080 € HT.

- de l'acquisition foncière

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
41	596/61	Altdorferweg	0,93 are
41	538/62	Altdorferweg	0,84 are
			1,77 are

Le prix d'acquisition foncière est fixé à 4.000 € HT l'are, soit pour l'ensemble de 1,77 are un prix de 7.080 € HT.

Point 8 : Cession foncière – rue de Champagne – section 49

Le Conseil Municipal décide de la cession foncière de la parcelle cadastrée 1047/100 section 49, lieudit Rue de Champagne d'une contenance de 0,36 are, à 3.060 € nets conformément à l'avis du Domaine.

L'acquéreur, un particulier, supportera l'ensemble des frais afférents à cette cession y compris les frais d'arpentage

Point 9 : Avis de la commune – étude d'impact du projet d'extension de la zone Activeum – commune de Dachstein

La Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig porte le projet d'extension de la zone Activeum à Altorf et Dachstein.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig d'extension de la zone Activeum à Dachstein comportant la création d'un lotissement de 29 982 m² de surface de plancher.

Point 10 : Camping municipal - modification du tarif ACSI

ACSI est une carte de réduction pour les campeurs en basse saison.

ACSI a changé ses barèmes de tarifs au 1^{er} janvier 2019. Dans le guide ACSI 2019, le tarif référencé du camping de Molsheim a été modifié au 1^{er} janvier 2019 selon un certain nombre de critères à 14 €/jour au lieu de 15 €/jour.

Le Conseil Municipal décide de réajuster ce tarif spécial "ACSI" du camping de Molsheim dans sa grille tarifaire.

Point 11 : Passion Photo Molsheim - subvention exceptionnelle à l'investissement

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'association Passion Photo Molsheim d'un montant de 500 € au titre de l'acquisition d'un nouvel ordinateur.

Point 12 : Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention aux collège et lycée Henri Meck dans le cadre de compétitions sportives scolaires 2018-2019

L'association sportive du Lycée Henri Meck a sollicité le concours financier de la Ville de Molsheim pour l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2018-2019. Selon le dispositif applicable, il a été décidé d'attribuer une subvention de 3.160,74€ au titre d'une part de primes d'encouragement décernées aux compétiteurs ayant participé aux championnats d'académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux championnats de France. La présente subvention récompense des titres en championnats d'académie et championnats de France.

Point 13 : Attribution d'une subvention au club Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim - saison 2019/2020 - section sport études football - actions du club

Lors de la rentrée scolaire 2007/2008, une section sport-études football a été créée au collège Rembrandt Bugatti, en partenariat avec "l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim". Pour faire face aux dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football, l'assemblée délibérante a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement de 4.000 € au titre de l'année scolaire 2019-2020. Parallèlement, il a également été décidé d'attribuer une seconde subvention de 30.000 € à l'ESME destinée au fonctionnement du site et aux activités qui en découlent (encadrement et accompagnement pédagogique).

Point 14 : Attribution d'une subvention à l'Ecole de la Monnaie pour l'organisation d'une classe transplantée à Quieux

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 3.770 € à l'école élémentaire de la Monnaie. Cette subvention contribue au financement de classes transplantées au Centre Bel Air à Quieux qui se tiendront du 25 au 29 novembre 2019.

Point 15 : Attribution d'une subvention à l'Ecole de la Monnaie pour l'organisation de classes d'escalade ou cirque

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 2.450 € à l'école élémentaire de la Monnaie. Cette subvention contribue au financement de classes d'escalade ou de cirque qui se tiendront du 23 au 27 septembre 2019, du 14 au 18 octobre 2019, du 4 au 8 novembre 2019, et du 18 au 22 novembre 2019 pour 7 classes.

Point 16 : Tableau des effectifs - modification 3/2019

Des mouvements de personnel ou évolutions de poste nécessitent des modifications du tableau des effectifs que le Conseil Municipal a approuvé.

***La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra
vendredi 15 novembre 2019***

Directeur de la publication : Jean-Michel Weber